

Compte rendu de l'audience du 26 mai 2010 accordée à l'ALPLA par M. le Directeur de cabinet du Recteur concernant la situation des langues anciennes et la réforme du lycée dans l'Académie de Nancy-Metz

A la demande de la CNARELA qui avait lancé un appel à toutes les ARELAS, l'ALPLA a sollicité et obtenu une audience au Rectorat pour aborder les points suivants :

- 1) La situation des langues anciennes dans l'Académie : quels sont les effets de la réforme des lycées sur le nombre de postes de lettres classiques ?
- 2) La mise en œuvre de la réforme dans les lycées lorrains : dans quelle mesure les établissements ont-ils la possibilité d'assurer les enseignements optionnels et d'exploration ?

Monsieur Hervé COSNARD, Directeur du Cabinet du Recteur, a reçu les délégués de l'ALPLA au Rectorat central de Nancy, en salle Guerrier de Dumast. Il était accompagné de Monsieur Laurent BRAULT, Doyen des IA-IPR, de Monsieur Francis GIRAUDOT, Secrétaire Général d'académie adjoint et Directeur des Moyens Académiques, de Madame Dominique PIERREL, IA-IPR de Lettres.

La délégation de l'ALPLA était composée de :

- Jean-Frédéric Debard (Lycée Henri Poincaré, Nancy),
- Elisabeth Exshaw (Lycée Frédéric Chopin, Nancy),
- Thierry Grandjean (Lycée Jean Lurçat, Bruyères),
- René Hodot (Université Nancy 2).

L'audience a commencé à 17 heures 30 et s'est achevée à 18 heures 50.

Les délégués de l'ALPLA remercient M. le Directeur du Cabinet du Recteur, M. le Directeur des Moyens Académiques, M. Le Doyen des IA-IPR et Mme l'Inspectrice de Lettres de leur accorder cette audience.

T. Grandjean aborde le premier point de l'ordre du jour : la situation des langues anciennes dans l'Académie de Nancy-Metz. Il prend l'exemple précis des secteurs de Saint-Dié et de Remiremont, où plusieurs suppressions de postes ont été annoncées à la rentrée 2010 : un poste au Lycée André Malraux à Remiremont, un poste au Lycée Louis Lopicque à Epinal, l'unique poste de Lettres classiques au collège de Granges-sur-Vologne, alors que les latinistes

sont nombreux. Comment expliquer l'importance des suppressions de postes ? M. le Directeur du Cabinet répond que les suppressions ont été décidées en fonction de plusieurs paramètres (l'effectif des élèves, le nombre d'enseignants, le projet d'établissement). Mme l'Inspectrice précise que le poste de Lettres classiques à Granges-sur-Vologne est occupé cette année par un professeur contractuel, qui donne huit heures de latin et effectue des compléments de service à Gérardmer ; la suppression du poste ne remet pas en cause l'enseignement des langues anciennes, qui sera assuré au collège.

T. Grandjean demande à M. le Directeur des Moyens Académiques combien de postes de Lettres classiques ont été supprimés en prévision de la rentrée 2010. M. F. Giraudot donne une estimation allant de 9 à 14 postes pour le lycée. M. le Directeur du Cabinet explique ces chiffres par les moindres besoins en langues anciennes décidés par les chefs d'établissement lors des conseils d'administration. E. Exshaw prend l'exemple du Lycée Louis Lopicque d'Epinal, où un poste est supprimé, alors que le professeur, auparavant au collège, venait d'être nommé à la rentrée 2009 par mutation ; elle dénonce la gestion à court terme, qui crée des conditions difficiles pour les enseignants ; elle souhaite qu'après l'audience de l'intersyndicale du Lycée Lopicque au Rectorat, la situation de la collègue se trouve améliorée.

Ensuite les délégués de l'ALPLA souhaitent des éclaircissements sur la mise en œuvre de la réforme des lycées : T. Grandjean demande combien d'établissements de l'académie Nancy-Metz peuvent proposer aux élèves à la fois l'option et l'enseignement d'exploration. M. le Directeur du Cabinet remet alors à l'ensemble des participants la « carte des langues au lycée à la rentrée 2010 », un document que les chefs d'établissements et les syndicats connaissent, mais qui n'est pas consultable en ligne par les enseignants. La carte des langues intègre le latin et le grec parmi les LV3 et distingue pour chacune des deux langues l'option et l'enseignement d'exploration. D'après ce document, sur les 59 lycées lorrains, le latin et le grec peuvent effectivement être enseignés dans tous les établissements, sauf dans les lycées techniques (21 LT). Mais il apparaît d'importantes disparités entre les 38 LEG : seuls 14 LEG peuvent proposer à la fois les options et les EE, soit quatre possibilités pour les élèves ; 2 lycées proposent l'option latin et les deux EE ; 16 lycées proposent l'option et l'EE latin ; 1 lycée propose l'option et l'EE grec (sans latin) ; 5 lycées ne proposent que l'EE latin.

Mme D. Pierrel intervient alors pour tirer un constat de la plus grande importance : le tableau de la carte des langues ne correspond pas toujours à la réalité du terrain. Elle cite les exemples des lycées de Tomblaine et de Saint-Dié. Au Lycée Jules Ferry à Saint-Dié, en effet, une information donnée aux familles présente seulement les deux enseignements d'exploration, sans les options, alors que les quatre possibilités sont mentionnées dans la carte des langues, document officiel. Les services d'orientation affirment parfois qu'il n'y a plus d'option mais seulement des EE : ainsi à Nancy, Metz et Saint-Dié.

J.-F. Debard ajoute que des parents d'élèves du collège de Pulnoy l'ont contacté pour savoir si vraiment l'option existe toujours au lycée ; ils désirent savoir si le fait de demander l'option est un motif de dérogation pour inscrire leurs enfants au Lycée Poincaré. M. le Directeur du Cabinet répond que le fait de demander l'option ou l'EE ne permet plus de dérogation, constatant un certain retour en arrière, alors que la carte scolaire a été supprimée.

Mme D. Pierrel, qui connaît les réalités du terrain et les taux d'inscription en CPGE, fait observer que le lycée Varoquaux de Tomblaine et le lycée Majorelle de Toul, qui constituent d'importants réservoirs de latinistes pour les CPGE, ne bénéficient plus que de l'enseignement d'exploration latin, ce qui va porter un grave préjudice aux études classiques et aux CPGE.

Attentif à toutes les remarques formulées, M. le Directeur du Cabinet prend toute la mesure de la désinformation au niveau des établissements ; il annonce que des clarifications sont nécessaires et vont être faites. Dans tous les établissements, aussi bien au collège qu'au lycée, les enseignants doivent être informés des différentes possibilités qu'offrent les lycées du secteur. Concernant les affectations dans les lycées, les élèves formulent un vœu établissement (vœu principal) ; l'affectation se fait en fonction des places disponibles. Il annonce que la carte des langues sera revue chaque année et que des réajustements sont possibles. Toutefois, la carte des langues ne peut pas varier unilatéralement : il existe des incidences sur les autres enseignements. Pour la rentrée 2010, la carte des langues a été établie à la fin de l'été dernier sur la base des effectifs de l'année 2009. Si les effectifs deviennent plus importants (au moins 12 élèves), on peut prévoir l'ouverture d'un enseignement d'exploration en seconde l'année suivante.

Concernant les effectifs pléthoriques (au-delà de 30 élèves), T. Grandjean demande si un dédoublement est possible. Mme D. Pierrel répond que certains

chefs d'établissement ont déjà prévenu qu'ils ne dédoubleraient pas les groupes, même s'ils dépassent les 35 élèves. Si les groupes sont aussi chargés et que se trouvent réunis des élèves grands débutants et des élèves ayant commencé le latin en 5^e, Mme D. Pierrel pose la question de l'efficacité pédagogique. T. Grandjean évoque alors la question des crédits : si les effectifs nécessitent un dédoublement, mais que l'établissement n'a pas les crédits suffisants, quel recours peut avoir le professeur de Lettres ? M. le Doyen des IA-IPR répond que les crédits accordés à chaque établissement font l'objet d'une répartition dans le cadre du conseil pédagogique : c'est au niveau de cette instance que le dialogue entre les différentes disciplines doit avoir lieu.

Concernant la mise en concurrence des enseignements d'exploration, Mme D. Pierrel rappelle que le nombre d'EE que l'élève peut choisir est limité à deux : si un élève intéressé par les sciences choisit un EE scientifique, il ne peut prendre le latin qu'en option, si l'option existe dans l'établissement. Il est impossible de prendre un troisième EE. C'est pourquoi le fait d'offrir le latin uniquement en EE limite le choix des familles. M. le Directeur du Cabinet précise que les enseignements d'exploration doivent être remplis et atteindre un seuil minimal pour être maintenus. La mise en concurrence des EE est donc réelle. Certains chefs d'établissement ont voulu multiplier les EE, mais il devient dès lors difficile de remplir chaque EE. C'est pourquoi le Rectorat a décidé de limiter la possibilité des EE. Quant aux établissements qui ont beaucoup d'EE, ils devront prouver leur capacité à remplir chaque EE.

Ensuite est évoquée la question du choix entre l'option et l'EE : est-ce qu'un élève entrant en seconde est libre de choisir ce qu'il veut, indépendamment de son cursus au collège ? Mme D. Pierrel rappelle qu'un élève qui a déjà étudié le latin au collège ne peut en aucun cas le prendre en EE. Seuls les élèves qui veulent découvrir les langues anciennes auront cette possibilité. Ils doivent avoir une vraie stratégie, avoir réfléchi à l'intérêt de faire ce choix pour la suite de leurs études.

Concernant les programmes et les objectifs des options et des EE, seront-ils les mêmes ? D'après le site Eduscol donnant la liste des EE, les programmes de l'enseignement d'exploration latin ou grec sont les mêmes que ceux de l'enseignement optionnel inaugurés en 2007 (<http://eduscol.education.fr/cid51199/reforme-lycee.html>), mais l'EE s'adresse à des grands commençants. Mme D. Pierrel précise que l'EE latin ou grec nécessite des apprentissages précis : l'élève doit notamment mémoriser plus que

pour l'EE « Littérature et Société » ; l'EE latin ou grec est assimilable à une LV3. L'élève doit être informé de ces exigences. Mme D. Pierrel distingue trois sortes de public : les élèves qui sont de vrais grands commençants (qui n'ont jamais étudié de langue ancienne au collège) ; ceux qui ont pris DP3 au collège et veulent découvrir le latin ou le grec ; enfin ceux qui ont un goût prononcé pour les langues anciennes et veulent en découvrir une nouvelle.

Ensuite les délégués de l'ALPLA demandent selon quelles modalités les élèves peuvent arrêter ou poursuivre l'étude des langues anciennes, lorsqu'ils se sont inscrits en EE à l'entrée en seconde. Mme D. Pierrel répond qu'on n'abandonne pas l'enseignement d'exploration avant un an ; on peut continuer en première en suivant le cours optionnel. M. le Directeur du Cabinet ajoute qu'il faut donner la garantie de pouvoir continuer l'étude des langues anciennes jusqu'en Terminale. Le Rectorat y veillera au cours des mois à venir. Mais, selon la carte des langues qui peut être remaniée, il faut réfléchir au passage de la seconde à la première. Il faut faciliter ce passage, même s'il faut pour cela changer d'établissement. M. René Hodot pose alors la question des modalités concrètes de ce passage : est-ce qu'un élève peut simplement en faire la demande sur la base du choix des options ? M. le Directeur du Cabinet répond qu'il faut plus de flux pour le passage en première. T. Grandjean demande qui décide si l'élève, en fin de seconde, peut poursuivre le latin ou le grec en classe de première et peut rejoindre le cours optionnel : le professeur ou le conseil de classe a-t-il à se prononcer sur le niveau de l'élève ? M. le Directeur du Cabinet rappelle que c'est l'élève seul qui doit prendre cette décision, compte tenu de ses aptitudes et de ses goûts, après avoir exploré la discipline pendant un an.

Dès lors est soulevée la délicate question de l'information donnée aux familles : les professeurs de lycée se déplacent dans les collèges pour présenter aux collégiens la place des langues anciennes dans la réforme du lycée. Mais il faut aussi que les parents d'élèves soient informés : certains professeurs de lycées distribuent des lettres destinées aux parents. Mais les conseillers d'orientation psychologues donnent parfois des langues anciennes une image négative : le latin et le grec seraient des disciplines élitistes, réservées à des lycéens des grandes villes. Mme D. Pierrel rappelle que le CAPES de Lettres classiques est un concours parfaitement démocratique. E. Exshaw regrette que les COP présentent les langues anciennes comme une lourde charge de travail supplémentaire. M. le Directeur du Cabinet répond que les professeurs doivent corriger, le cas échéant, cette image.

Au terme de l'audience, M. le Directeur du Cabinet invite les délégués de l'ALPLA à solliciter leurs collègues de Lettres classiques pour leur demander s'ils constatent des difficultés dans les établissements. Sont-ils tous bien informés des possibilités offertes par les lycées de leurs secteurs ? Il demande également aux délégués de l'ALPLA de faire savoir à tous leurs collègues que la carte des langues validée par le CTP au titre de 2010-11 sera remaniée chaque année. Si un lycée n'avait pas obtenu les heures pour un enseignement d'exploration ou pour une option, mais qu'il recrute assez d'élèves, le Rectorat donnera les heures nécessaires (à titre indicatif, au moins 10 à 12 élèves pour l'enseignement d'exploration en seconde, et au moins 15 élèves pour l'option en première). Pour le choix entre l'EE et l'option, il faut négocier avec les chefs d'établissement, notamment au moment des inscriptions en seconde : si l'élève s'inscrit pour suivre l'enseignement optionnel, on gagne en stabilité et on permet à l'élève de choisir un autre EE.

Les délégués de l'ALPLA ont eu l'occasion de transmettre au Rectorat toutes les questions que leurs adhérents leur avaient posées. Ils ont été écoutés et ont obtenu des réponses précises sur des points délicats de la réforme des lycées. La délégation de l'ALPLA a permis au Rectorat de découvrir que les informations n'étaient pas toujours parvenues aux collègues : M. le Directeur du Cabinet a annoncé que des clarifications seraient données. Au demeurant, les échanges ont été particulièrement fructueux parce qu'ils étaient fondés sur l'étude attentive de la carte des langues, sur des chiffres précis et fiables, et parce que chaque membre de l'équipe rectorale a apporté des précisions d'expert sur le domaine qui relève de sa compétence, en tenant compte des réalités du terrain.

Ce compte rendu a été rédigé par Thierry Grandjean, secrétaire de l'ALPLA, puis relu et approuvé par Jean-Frédéric Debard, Elisabeth Exshaw et René Hodot.